

Les secrétaires nationaux:
Thierry Moers et Filip Peers

Sous-Commission paritaire nationale (SCPN) du 18 octobre 2023 : rémunération des contractuels

Lors de la réunion avec la direction (sous-commission paritaire nationale) de ce mercredi 18 octobre, la direction a proposé plusieurs adaptations réglementaires à propos de la **rémunération du personnel contractuel** :

Voici, ce qu'elle propose :

1. La fin du recrutement des contractuels « temporaires » alors que cette catégorie du personnel est bien reprise dans le statut (chapitre II art 3). Il s'agit de contractuels engagés dans une qualification correspondant à un emploi statutaire. En ce qui concerne la rémunération, les temporaires peuvent accéder à la 2ème échelle automatiquement en fonction des années de service et du grade dans les mêmes conditions qu'un statutaire.
2. Pour le personnel contractuel : le passage à la deuxième échelle se fait sur « base d'une décision de l'organe compétent », donc avec le feu vert de la direction.
3. Certains suppléments (suppléments pour le personnel contractuel rang 3, suppléments liés à l'ancienneté,...) ne peuvent être octroyés que sur base d'une décision de « l'organe compétent ».



Nous refusons catégoriquement ce document car la direction essaie à nouveau de faire passer une réglementation qui touche la rémunération des agents par un simple avis. Nous réitérons notre demande de négocier une convention collective pour le personnel non-statutaire.



De plus, cette proposition est contraire à l'avis 39 PR 2001 relatif à la rémunération du personnel qui prévoit que *« la 2e échelle octroyée au personnel statutaire comptant une ancienneté de service déterminée est accordée dans les mêmes conditions aux agents non-statutaires détenant les mêmes grades. »*. Cet avis est repris dans la convention collective pour les non-statutaires (consultable sur le site intranet de HR-Rail dans la partie réglementation HR).



cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be



Parole de cheminots

Thierry Moers, Filip Peers, secrétaires nationaux